



Bourses 2024 – 2025

tous les élèves doivent faire une nouvelle demande,

La reconduction automatique n'existe plus.

La procédure de demande de bourse 2024-2025
concerne **TOUS les élèves de seconde, première et terminale**



Simple
Rapide
Efficace.

L'automatisation AVEC consentement

Lors de l'inscription ou de la réinscription de l'enfant dans l'établissement, à **partir de mai ou juin 2024**, le demandeur doit donner son **consentement** pour qu'une **étude des droits à la bourse de lycée**, soit **effectuée chaque année automatiquement**.

Consentement = le demandeur doit indiquer sa date, son lieu et son pays de naissance, ainsi que celle de son conjoint / pacs ... et cocher la case « J'accepte l'étude automatique de mon droit à bourse », c'est tout !

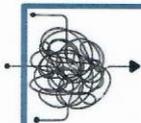
Ca permet de recevoir automatiquement les données fiscales, directement de la DGFIP = les impôts.

Vous n'avez plus à transmettre votre avis d'impôt puisque ces informations seront directement transmises.

Le demandeur doit donner un consentement par enfant.

S'il y a plusieurs enfants, il est nécessaire de donner autant de consentement que d'enfants.

Effectuer la demande via le téléservice sur votre compte EduConnect



la demande de bourse via le téléservice

SANS consentement

Si vous ne donnez pas votre consentement pour l'étude automatique, vous effectuez la demande de bourse en ligne du **01/09/2024 jusqu'au 17/10/2024**,

à partir de votre compte EduConnect ou téléservices.education.gouv.fr.



Les dossiers ayant optés pour l'**automatisation (avec consentement)** seront traités **prioritairement**, puisque les données seront transmises plus rapidement.



SAVEZ-VOUS QUE VOUS POUVEZ DEMANDER L'ÉTUDE AUTOMATIQUE DE VOTRE DROIT À BOURSE DÈS L'INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT ?

JE PEUX FAIRE CETTE DEMANDE SI...

J'ai la **charge effective et permanente** de l'enfant que j'inscris (nourriture, logement, habillement).

QUELS SONT LES AVANTAGES ?

- ✓ Je n'aurai pas besoin de déposer une demande de bourse à la rentrée scolaire.
- ✓ Mon droit à bourse sera étudié automatiquement à **chaque rentrée scolaire**, sans avoir de démarche à réaliser.
- ✓ Je pourrai **retirer mon consentement** à tout moment si je le souhaite. Dans ce cas, je devrai déposer une demande de bourse à chaque rentrée scolaire, par le téléservice bourses ou par le formulaire papier.

COMMENT FAIRE CETTE DEMANDE ?

Je peux demander l'étude automatique de mon droit à bourse **quand j'inscris ou réinscris mon enfant** dans un collège ou un lycée public en ligne sur teleservices.education.gouv.fr ou par la fiche de renseignements papier fournie par l'établissement.

QUELLES INFORMATIONS SONT NÉCESSAIRES ?

- ✓ Je donne **mon consentement** à l'étude automatique du droit à bourse.
- ✓ Je renseigne **les données d'état civil** nécessaires (nom, prénoms, date et lieu de naissance).
- ✓ Si je suis en concubinage, je renseigne les données d'état civil de **mon concubin ou ma concubine** (nom, prénoms, date et lieu de naissance).

Pour plus d'informations : <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>

